

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 038-7524/19/BM

■ Attribution de subventions à la Chambre de l'Agriculture au titre de l'exercice 2020 - Approbation d'une convention MET 19/13544/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a engagé un plan d'action ambitieux en faveur de l'agriculture urbaine, en tant qu'outil majeur de construction d'une ville résiliente et inclusive. L'agriculture urbaine contribue à de nombreuses stratégies métropolitaines, du projet métropolitain « Ambition 2040 », qui l'identifie comme un levier d'attractivité du centre-ville et comme le terreau d'une métropole à vivre, au Projet Alimentaire Territorial, porté conjointement par la Métropole et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, contribue par les services qu'elle met en place, au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles, à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la lutte contre le changement climatique (art. L510-1 du Code Rural et de la pêche maritime). Sur le territoire de la Métropole, elle développe des projets spécifiques visant à préserver le dynamisme de l'agriculture locale en s'appuyant sur les caractéristiques périurbaines et urbaines de ce territoire.

Plus particulièrement, la Chambre d'Agriculture appuie la filière élevage du département, qui doit faire face à des besoins importants en terres pastorales. Ces besoins sont dus à une pratique extensive de l'élevage, recourant à des races rustiques qui ne peuvent être nourries avec de l'aliment bétail (Mérinos d'Arles, chèvre du Rove).

Dans le même temps, l'aléa feu de forêt est important sur le périmètre d'un certain nombre de communes du territoire Marseille Provence, notamment Marseille, du fait de la présence de plusieurs massifs forestiers

**Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020**

aux portes de la ville. Or, il a été démontré que le pâturage diminue fortement la vitesse de propagation du feu (60 km/h contre 400 km/h sur des terres boisées non pâturées).

A condition qu'il soit bien conduit pour éviter le surpâturage ou le sous-pâturage, l'éco-pastoralisme présente plusieurs intérêts :

- Pour les éleveurs : sauvegarde d'espèces anciennes et rustiques, valorisation de races locales ; possibilité pour certains éleveurs de trouver des sources de revenus complémentaires nécessaires à leur maintien dans les zones rurales (via la rémunération du service de débroussaillage)
- Pour les propriétaires fonciers : maintien d'une flore diversifiée, au travers d'une gestion restauratoire et différenciée ; diminution voire suppression des coûts de débroussaillage, notamment dans les endroits peu accessibles aux engins (fortes pentes, faible portance des sols en zone humide) ; réduction/suppression des déchets verts liés au débroussaillage ; possibilité de limiter le développement d'espèces invasives ou indésirables, sans engins ni produits chimiques (ex : broutage de la renouée du Japon, d'orties ou de ronciers) ; diminution de l'empreinte écologique et de l'empreinte carbone ;

L'absence de bruits mécaniques et la présence animale sont par ailleurs généralement appréciées par les riverains et promeneurs.

La Chambre d'Agriculture a initié en 2019, en étroite collaboration avec les 3 fédérations d'éleveurs du département, une campagne de communication à petite échelle, visant à proposer les services des élevages pour réaliser le débroussaillage des propriétés privées et publiques, en périphérie de la ville. Il s'agit majoritairement de propriétés bâties incluant quelques hectares de collines boisées. Elle souhaite aujourd'hui répliquer cette initiative à plus grande échelle, soit sur l'ensemble du territoire Marseille Provence.

La Chambre d'agriculture est donc porteuse d'un projet qui vise à introduire le pâturage en zone périurbaine (voire éventuellement urbaine) afin de répondre à des enjeux multiples :

- Faciliter l'accès des éleveurs à du foncier à bas coût et ainsi leur permettre de mieux vivre de leur activité ou de s'installer en élevage (via des conventionnements dans lesquels le foncier est mis à disposition gratuitement, voire contre rémunération de l'éleveur pour le service de débroussaillage)
- Contribuer à la réduction de l'aléa feu de forêt en proposant aux propriétaires une solution de débroussaillage gratuite ou peu coûteuse
- Sensibiliser à travers la présence de troupeaux, à la fois les propriétaires et les riverains, aux multiples services rendus par l'agriculture, et promouvoir une meilleure connaissance de l'agriculture du département.

Dans le cadre du plan d'action en faveur de l'agriculture urbaine, le projet de « Développement de l'éco-pâturage péri-urbain » porté par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a été identifié comme une initiative publique exemplaire favorisant le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain. Il permet en effet le développement d'un nouveau modèle métropolitain de gestion des franges collinaires et le retour de l'agriculture aux portes de la ville. Il est donc proposé le versement d'une subvention de 18 080 euros.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture soutient également la filière apicole. En France, la production de miel est de l'ordre de 15.000 tonnes et représente environ 35% de ce qui est consommé sur le marché national (40.000 T), les deux tiers restants étant des produits d'importation. La filière apicole française dispose donc d'un potentiel de croissance important. Néanmoins, elle est confrontée à une concurrence forte axée sur les prix (Espagne d'abord puis Chine récemment) face à laquelle l'apiculture française conventionnelle a des difficultés à rester compétitive. Pour se maintenir, la filière doit donc à la fois maîtriser ses coûts et se différencier (labels bio, origine locale), notamment en valorisant les services écosystémiques qu'elle rend (maintien de la pollinisation nécessaire à la biodiversité, activités pédagogiques, etc.).

De nouveaux modèles de production apicoles, de plus petite taille, sont à même de répondre à ce positionnement mais font face à des difficultés d'installation liés à l'accès au foncier et aux investissements de dépôts nécessaires.

Dans le cadre de la redynamisation de la filière apicole dans les Bouches-du-Rhône, la Chambre d'Agriculture propose donc un projet spécifique de développement des pépinières apicoles en péri-urbain, chez des propriétaires fonciers privés ou publics.

Le projet vise à soutenir le développement de l'apiculture en ville, via la création de véritables « pépinières » apicoles, au sein desquelles les apiculteurs bénéficieront de la mise à disposition de foncier, de ruchers et d'accompagnement technique, afin de répondre à des enjeux multiples :

- Faciliter l'accès des apiculteurs à du foncier et à des cheptels apicoles à faible coût, et ainsi leur permettre de s'installer en apiculture
- Contribuer au maintien de la biodiversité en ville, grâce à l'implantation de ruches permettant une meilleure pollinisation des végétaux jardinés, cultivés et sauvages
- Sensibiliser, à travers la présence de ruches visibles, les propriétaires et les riverains aux multiples services rendus par l'agriculture et à l'importance de son maintien en zone urbaine et périurbaine.
- Pour les propriétaires entreprises ou collectivités, développer des démarches RSE et mobiliser leur patrimoine foncier au service de la fourniture de services collectifs environnementaux

L'idée centrale du projet est d'enclencher un changement d'échelle de l'apiculture en milieu urbain, pour faire passer l'apiculture en milieu urbain de micro-projets de ruches sur toits à des véritables ruchers professionnels (40 ruches environ) installés sur plusieurs ha de terrain. A ce titre, il a été également retenu dans le cadre du plan d'action en faveur de l'agriculture urbaine. Il est donc proposé un soutien de la Métropole au titre du projet de « Développement des pépinières apicoles en périurbain », sous la forme d'une subvention distincte, d'un montant de 17 344 euros.

Chacune de ces deux subventions correspond à l'opérationnalisation de l'une des 30 actions prioritaires de ce plan d'action.

Les deux subventions sont encadrées par une convention unique, objet de la présente délibération.

Il est précisé que les modalités de versement de ces deux subventions se feront conformément au Règlement budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN-021-049/16/CM du 7 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du 17 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration d'un projet alimentaire territorial à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 001-7141/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant les axes stratégiques du plan d'action de la Métropole en faveur de l'agriculture urbaine ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône porte un projet de développement de l'éco-pâturage périurbain qui répond de manière simultanée à deux problématiques du territoire, à savoir le besoin non satisfait en terres pastorales et la nécessité d'un meilleur débroussaillage pour réduire le risque incendie en limite de massif.
- Que, par ailleurs, la Chambre est initiatrice d'un projet de développement des pépinières apicoles en périurbain, qui favorise le maintien de la biodiversité en ville tout en facilitant l'installation d'apiculteurs professionnels.
- Et que ces deux actions contribuent au développement de l'agriculture urbaine, que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend soutenir via son plan d'action dédié.
- Et que ces actions contribuent aux axes stratégiques « Urbanisme et aménagement » et « Environnement » du Projet alimentaire territorial co-piloté avec le PETR du Pays d'Arles, en partenariat avec l'Etat, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Sud, la Chambre d'agriculture et l'ensemble des acteurs publics ou privés.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020, une subvention pour action spécifique de « Développement de l'éco-pâturage périurbain » d'un montant de 18 080 euros, et une subvention pour action spécifique de « Développement des pépinières apicoles en périurbain » de 17 344 euros, au titre de l'exercice 2020, qui seront versées conformément au règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention définissant les conditions d'octroi de ces subventions.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2020 de la Métropole, en section de fonctionnement : Chapitre 65, nature 657382, fonction 6312, sous réserve de son adoption en Conseil de Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE